

Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrent à une manifestation d'intérêt spontanée

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Société Aéroport de Toulouse-Blagnac a reçu une manifestation d'intérêt en vue d'une autorisation d'activité sur le domaine public aéroportuaire.

L'Aéroport de Toulouse-Blagnac est susceptible de faire droit à cette proposition.

Avis Publié le :

29 juin 2026

Durée de mise en ligne de l'avis :

1 mois

Contenu de la manifestation d'intérêt spontanée :

Biens concernés :

Pour l'activité concernée, l'opérateur ne nécessite pas de locaux à titre privatif

Activité :

Mise en place et exploitation d'automates de produits d'hygiène et de dépannage

Description du service proposé :

Le soumissionnaire propose un service d'automates de produits d'hygiène et de dépannage implantés dans les sanitaires de l'aérogare.

Durée de l'autorisation :

5 ans

Caractéristiques essentielles de l'occupation :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> DROIT REEL | <input checked="" type="checkbox"/> SANS DROITS REELS |
| <input type="checkbox"/> EXCLUSIF | <input checked="" type="checkbox"/> NON EXCLUSIF |

L'autorisation d'occupation temporaire est non susceptible de donner lieu à l'exploitation d'un fonds de commerce. Les règles en matière de location, les législations relatives aux baux ruraux, aux baux commerciaux et aux baux professionnels ou d'habitation ne leur sont pas applicables et les autorisations n'accordent aucun droit à la propriété commerciale

Conditions financières :

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que tout occupant du domaine public verse une redevance au gestionnaire du domaine public en contrepartie du droit d'occuper son domaine. Cette redevance tient compte des avantages de toute natures procurés au Titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine public.

Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis, soit par voie postale (lettre recommandée avec avis de réception), soit par courriel, aux adresses désignées ci-dessous :

AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC
A l'attention de Christophe GIRARD
Service Marketing et Développement
Bâtiment la Passerelle
CS 90103
31703 BLAGNAC CEDEX
c.girard@toulouse.aeroport.fr

Les éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux et notamment les documents suivants :

1. Une fiche descriptive indiquant notamment sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat
2. Un extrait de K bis de moins de 3 mois
3. Une description de son activité et du mode opératoire proposé
4. CA HT du dernier exercice concernant l'activité objet du présent avis de sélection
5. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur agréé ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

La Société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC éliminera les propositions ne comportant pas l'intégralité des pièces précitées ou bien adressées en tout ou partie postérieurement à la date limite de dépôt ci-dessous.

Date limite des manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit parvenir aux adresses indiquées ci-dessus **avant le 31 juillet 2026**

Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, le gestionnaire lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, le gestionnaire pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt à occuper le domaine public pour y exercer son activité.